

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS

Les Assemblées Générales des actionnaires du 16 juin 2022 et du 8 juin 2023 ont accordé à la gérance un certain nombre de délégations de compétences et de pouvoirs dont le tableau récapitulatif figure ci-dessous.

| Nature de l'autorisation | Montant autorisé | Plafond global | Date de l'Assemblée | Résolution | Durée de l'autorisation | Montants utilisés | Montants à utiliser |
|---|--|---|---------------------|------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| Autorisation donnée à la gérance à l'effet de procéder à des rachats d'actions de la Société (art L22-10-62 du Code de commerce) | Dans la limite de 10 % du capital social de la Société | N/A | 16/06/22 | 12 | 18 mois | | Utilisée (*) |
| Autorisation donnée à la gérance à l'effet de procéder à des rachats d'actions de la Société (art L22-10-62 du Code de commerce) | Dans la limite de 10 % du capital social de la Société | N/A | 08/06/23 | 16 | 18 mois | | Utilisée (*) |
| Délégation de compétence donnée à la gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (art L225-129-2, L225-132, L225-133, L225-134 et L228-91 à L228-93 du Code de commerce) | 100 millions d'euros en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 200 millions d'euros en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital | Plafond global maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 14 ^e , 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e , 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e et 22 ^e résolutions : 250 millions d'euros, | 16/06/22 | 13 | 26 mois | Néant | Non utilisée |
| Délégation de compétence donnée à la gérance, pour décider, dans le cadre d'une offre au public l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (art L225-127, L225-128, L225-129, L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-91 et suivants du Code de commerce) | 100 millions d'euros en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 200 millions d'euros en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital | Imputée sur le plafond global de la 13 ^e résolution | 16/06/22 | 14 | 26 mois | Néant | Non utilisée |
| Délégation de compétence donnée à la gérance pour décider, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (art L225-127, L225-128, L225-129, L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-91 et suivants du Code de commerce) | 100 millions d'euros en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital (et 20 % du capital de la Société par an) + 200 millions d'euros en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital | Imputée sur le plafond global de la 13 ^e résolution et sur le plafond de la 14 ^e résolution | 16/06/22 | 15 | 26 mois | Néant | Non utilisée |
| Autorisation consentie à la gérance en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital (art L22-10-52 du Code de commerce) | Relative aux résolutions 19 et 20 de l'AG du 17 juin 2020 Dans la limite de 10 % du capital social de la Société | Imputée sur le plafond global de la 13 ^e résolution et sur les plafonds de la 14 ^e et 15 ^e résolution | 16/06/22 | 16 | 26 mois | Néant | Non utilisée |
| Autorisation donnée à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (art L225-135-1 du Code de commerce) | Limite prévue par la réglementation applicable (soit à ce jour 15 % de l'émission initiale) | Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 13 ^e résolution | 16/06/22 | 17 | 26 mois | Néant | Non utilisée |
| Délégation de compétence donnée à la gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (art L225-129, L225-129-2 et L225-130 du Code de commerce) | Plafond fixé à la somme pouvant être légalement incorporée | Non imputée sur le plafond global de la 13 ^e résolution | 16/06/22 | 18 | 26 mois | Néant | Non utilisée |
| Délégation de compétence donnée à la gérance à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires | Dans la limite de 10 % du capital social de la Société | Imputée sur le plafond global de la 13 ^e résolution et sur le plafond de la 14 ^e résolution | 16/06/22 | 19 | 26 mois | Néant | Non utilisée |

ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social (art L22-10-53 du Code de commerce)

| | | | | | | | |
|--|---|---|----------|----|---------|-------|--------------|
| Délégation de compétence donnée à la gérance à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société (art L225-129 à L225-129-6, L225-148 et L22-10-54 et L.228-92 du Code de commerce) | Dans la limite de 200 % du capital social de la Société | Imputée sur le plafond global de la 13 ^e résolution et sur le plafond de la 14 ^e résolution | 16/06/22 | 20 | 26 mois | Néant | Non utilisée |
| Délégation de compétence donnée à la gérance pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (art L225-129, L225-129-2 à L225-129-6, L225-138 et L225-138-1 du Code de commerce et L3332-1 et suivants du Code du travail) | Dans la limite de 3 % du capital social de la Société | Imputée sur le plafond global de la 13 ^e résolution et sur le plafond de la 14 ^e résolution | 16/06/22 | 21 | 26 mois | Néant | Non utilisée |
| Délégation de compétence donnée à la gérance à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des attributions gratuites d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales (art L225-197-1 et L225-197-2 du Code de commerce) | Dans la limite de 5,5 % du capital social de la Société | Imputée sur le plafond global de la 13 ^e résolution et sur le plafond de la 14 ^e résolution | 16/06/22 | 22 | 38 mois | Néant | Non utilisée |
| Autorisation donnée à la gérance de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (art L22-10-62 et suivants du Code de commerce) | Dans la limite de 10 % du capital social de la Société | N/A | 16/06/22 | 23 | 26 mois | Néant | Utilisée (*) |

(*) Le détail concernant l'utilisation de ces délégations figure au Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel (URD).